



MAIRIE DE LOURDES

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion de la pose des Kakémonos de l'année jubilaire dans les rues de Lourdes, du mardi 1 au vendredi 11 juillet 2008, des mesures particulières seront prises de manière à régler la circulation pendant la pose des décorations,

n° 2008.06.122

ARRETE :

Article 1^{er} :

Du mardi 1 juillet 2008, au vendredi 11 juillet 2008, de 8H00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, la circulation sera déviée selon les besoins des services municipaux chargés de la pose des kakémonos de l'année jubilaire, sur les voies suivantes :

- Avenue Alexandre Marqui Boulevard de la Grotte
- Boulevard Célestin Romain
- Carrefour Bouillot
- Avenue de la Gare
- Rue Baron Duprat
- Rue du Bourg
- Rue de Bagnères
- Rue Maréchal Juin
- Rue de Langelles
- Rue St Pierre
- Place Peyramale
- Place du Champ Commun
- Avenue Maréchal Foch
- Rue du Bourg
- Pont vieux
- Avenue Bernadette Soubirous
- Place Monseigneur Laurence
- Rue Saint Joseph
- Avenue Monseigneur Schoepfer
- Place de la Merlasse
- Boulevard Rémi Sempé
- Pont St Michel
- Boulevard de la Grotte
- Rue de Latour de Brie
- Rue Basse
- Rue de Pau
- Route de Pau

Article 2 :

Le jeudi 3 juillet 2008 de 5h00 à 12h00, la Rue de la Grotte sera interdite à la circulation, portion comprise entre la Rue des Pyrénées et la Place Marcadal.

Article 3 :

Des panneaux de déviation seront installés par les agents municipaux chargés de la mise en place de ces décorations suivant l'avancée du chantier.

Article 4

Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Lourdes, le 27 juin 2008

Le Maire,

Jean-Pierre ARTIGANAVE

